
Débat d'orientations budgétaires 2018

**Conseil municipal du 5
février 2018**

**Propos introductifs &
éléments de contexte
Laurence Théry, maire
Commune du Touvet**

SOMMAIRE

INTRODUCTION

Quelle stratégie financière pour les 3 prochaines années dans un contexte d'incertitude ?

LA LOI DE FINANCES 2018 ET SES CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

(Stratorial finances- séminaire CCPG 16 décembre 2017)

L'objectif de réductions des déficits publics et le renforcement de la contrainte sur les collectivités

Les dotations de l'Etat

La péréquation horizontale

Les mesures fiscales

DES FONDAMENTAUX INCHANGES POUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Pas d'augmentation des impôts

Une vigilance accrue sur les dépenses de fonctionnement

Un haut niveau d'investissements

LES INVESTISSEMENTS 2018-2019

Le confortement des services publics

La sécurisation des déplacements

L'aménagement et l'amélioration des aménités urbaines

INTRODUCTION

Quelle stratégie financière pour les 3 prochaines années dans un contexte d'incertitude ?

Plus encore que par le passé, la préparation du budget 2018 se déroule dans un contexte d'incertitudes. La loi de finances pour 2018 contient de nombreuses mesures qui concernent directement les collectivités territoriales.

La première « inconnue » est évidemment la suppression progressive de la taxe d'habitation qui représente une recette actuelle pour la commune de 460 K€. Le Gouvernement a annoncé que cette recette serait naturellement compensée mais les modalités pratiques de cette compensation ne sont pour l'instant ni connues ni arrêtées. Et les inquiétudes sont grandes sur la capacité à pouvoir conserver une recette dynamique.

Les interrogations des collectivités portent aussi sur les modalités de mise en œuvre de la décision du Président de la République d'appeler les collectivités à supporter à hauteur de 13 milliards d'euros la baisse des dépenses publiques. Si la logique de la réduction des dotations n'a pas été retenue pour l'instant, concernant la commune et la Communauté de communes, il n'en reste pas moins que le Gouvernement attend de l'ensemble des collectivités qu'elles conservent, de façon volontaire et autonome, la tendance des dernières années de réduction de leurs dépenses de fonctionnement.

Les incertitudes relèvent également des décisions que le Gouvernement pourrait être amené à prendre sur le plan salarial. Au cours des dernières années, l'augmentation du SMIC puis du point d'indice (+1.2%), la mise en œuvre du parcours Prime Points Carrières Rémunérations ou encore la refonte des grilles statutaires se sont ainsi traduites par une augmentation naturelle et automatique des dépenses de personnel. L'impact précis de la décision du Gouvernement de procéder à l'augmentation de la CSG et à la suppression de cotisations salariales et patronales n'est pas actuellement connu mais il est probable qu'elle se traduise par une augmentation des dépenses de personnel, compensée par une recette en provenance de l'Etat. Dans ce même registre des dépenses de personnel, les collectivités sont actuellement sans visibilité s'agissant du devenir des contrats aidés. Les premières annonces relatives aux "parcours emploi compétence" manquent en effet de clarté et ne permettent pas de savoir si l'ensemble des collectivités pourront déposer des demandes ni même de connaître le nombre de postes ouverts ou les métiers concernés. Les évolutions programmées du statut de la fonction publique ne laissent pas non plus augurer d'une

grande stabilité ni dans la gestion des emplois et des compétences, ni dans les anticipations budgétaires.

Les modalités de financement des politiques d'investissement des communes sont, elles aussi, susceptibles d'évolution. Au cours du précédent quinquennat, les enveloppes de la Dotation d'équipement des territoires ruraux- DETR et du Fonds de soutien à l'investissement local-FSIL avaient fortement augmenté ; il n'est pas certain que cette tendance se confirme d'autant que le Gouvernement a gelé, au cours de l'été et de l'automne, des crédits de ces enveloppes. Ces décisions ont eu un impact direct pour la commune puisque des demandes versements de subvention pour des travaux achevés ont été rejetées par la Préfecture faute de crédits suffisants.

Plus récemment, c'est le Département de l'Isère qui a annoncé une évolution de la politique de soutien aux investissements des communes. A compter de cette année, le nombre de dossiers susceptibles d'être déposés va être limité à deux et le taux de subvention va passer de 30 à 20%. Cette décision va se traduire par une importante perte de recette pour la commune compte tenu du dynamisme des projets menés.

Dernier registre d'incertitude, l'évolution de l'architecture institutionnelle issue de la loi Notre. Au 1^{er} janvier 2018, le Grésivaudan est devenu compétent s'agissant de l'eau et de l'assainissement comme des zones d'activités économiques. Des prises de compétences sont aussi intervenues en 2017 dans le domaine du tourisme avec les stations de ski de moyenne montagne. L'ensemble de ces transferts de compétence se traduit naturellement par des transferts de charge entre les communes membres et l'intercommunalité mais aussi par des obligations en termes d'aménagement du territoire. Et parmi les modes de financement susceptibles d'être appelés ou ré-interrogés, de nouvelles modalités de calcul de l'attribution de compensation peuvent être évoqués.

La loi de finances 2018 et ses conséquences pour les collectivités locales (source Stratorial finances)

L'objectif de réductions des déficits publics et le renforcement de la contrainte sur les collectivités

La trajectoire du déficit public

- 1) En 2016, le déficit public s'établit à 75,9 Mds €, soit 3,4% du PIB (2 228,9 Mds €) :

Il diminue de 2,8 Mds € en raison d'une réduction des dépenses plus importante que celle des recettes (respectivement -0,3 point de PIB contre -0,1 point).

Le déficit de l'Etat augmente de 2,2 Mds € (organismes divers d'administration centrale inclus), celui des administrations publiques locales (APUL) se redresse (+3,1 Mds €) et celui des administrations de Sécurité sociale (ASSO) s'améliore (+0,18 Mds €)

Les dépenses des APUL poursuivent leur baisse (-0,8% après -0,9% en 2015), tandis que les recettes ralentissent (+0,4%, après +0,9% en 2015). Du côté des dépenses, les rémunérations ralentissent en 2016 (+0,8% après +1,7%), en dépit de la hausse du point d'indice de la fonction publique.

L'investissement local diminue à nouveau en 2016, mais moins fortement que les années précédentes (-3,3% après -9,7% en 2015 et -8,3% en 2014).

La croissance des recettes des APUL (+4,6 Mds €) est plus rapide que celle du PIB. Elle est portée en particulier par le dynamisme des DMTO, la hausse des taux communaux et départementaux.

Les APUL représentent 9% de la dette française, contre 80% pour les administrations centrales et 11% pour les administrations de Sécurité sociale

- 2) En 2016, les dépenses publiques totales ont atteint 1 258 Md€ :

La part des Administrations Publiques Locales (APUL) s'élève à 245 Md€ (soit 19%). La dépense locale est ainsi répartie :

- 56% pour le secteur communal,
- 31% pour les départements,
- 13% pour les régions.
-

- 3) Les dépenses des APUL représentent une part croissante de la dépense publique dans le PIB depuis 1983 : alors qu'elle ne s'élevait qu'à 8,6 % en 1983, cette part atteint 11,1 % en 2016.

La variation moyenne annuelle des dépenses des APUL de 1983 à 2016 s'établit à +4,7 % par an contre une progression moyenne du PIB de +3,8 % par an sur la même période.

Cette progression des dépenses locales a été plus rapide que celle du PIB mais aussi que celle des autres administrations publiques.

- 4) La hausse des dépenses des APUL résulte de la conjonction de deux types de facteurs:
- les effets de la décentralisation et de l'extension de certaines compétences, qui ont contribué à raison de +1,32 point de PIB à la hausse du poids des dépenses des APUL dans le PIB (soit 59% de la variation globale) entre 1983 et 2016, ces dépenses faisant l'objet d'une compensation légale variant selon la nature du transfert de compétence;
- le reste de la hausse des dépenses locales, soit +0,9 point de PIB entre 1983 et 2016 (soit 41% de la variation globale) s'est produit à champ de compétences constant, c'est-à-dire hors décentralisation.
- 5) Le déficit public passerait sous le seuil des 3% dès 2017.
- La croissance augmenterait peu d'ici à 2022 selon les hypothèses de l'Etat. Il convient de souligner que l'INSEE a revu à 1,8% la prévision de croissance en 2017 depuis le dépôt des projets de loi de finances 2018 et de programmation des finances publiques 2018-2022.
- Le Haut Conseil des finances publiques dans son avis n° HCFP-2017-4 « *considère que la prévision de croissance (1,7% pour chacune des deux années) est prudente pour 2017 et raisonnable pour 2018* ». Il en va de même en ce qui concerne l'inflation (1,0% en 2017 e 1,1% pour 2018 qu'il juge raisonnable. En revanche, il estime que « *des risques significatifs existent sur la réalisation des économies prévues dans le champ des administrations publiques* ».
- Selon le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le poids de la dette publique commencerait à décroître à partir de 2020.

Un pacte financier proposé par l'Etat

1) Le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 **ne prévoit plus de réduction automatique des concours financiers de l'État** alloués aux collectivités territoriales pour atteindre l'objectif fixé

2) Le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2018-2022 impose aux collectivités territoriales de contribuer « *à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépenses publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées* ».

A cet effet, **des contrats seront conclus entre le Préfet et les 319 plus grandes collectivités** suivantes :

- Les Régions,
- Les collectivités de Corse, Martinique et de Guyane,
- Les Départements,

- La métropole de Lyon,
 - Les EPCI à fiscalité propre de plus de 150 000 habitants,
 - Les communes de plus de 50 000 habitants.
 -
- 3) Ces contrats devront « *déterminer les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité ou de l'établissement concernée et les modalités selon lesquelles sera assuré le respect de cet objectif* ».
 Une collectivité refusant de signer le pacte se verra « *appliquer la règle du 1,2% de manière homothétique* »,
 Les collectivités qui ne respecteront pas l'objectif supporteront « *un malus en 2019* »
L'objectif final réside dans une réduction cumulée de 13 Mds € du besoin de financement à l'horizon 2022.
- 4) De 2020 à 2022 les dépenses de fonctionnement devraient donc diminuer en volume
 Entre 2018 et 2022 la baisse s'établit en moyenne à 0,2% par an.
 Par ailleurs les débats parlementaires laissent planer un doute quant au périmètre d'application de l'évolution à +1,2% (toutes les communes ou bien uniquement celles ayant signé un pacte ?)

L'encadrement de la dette

- Le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 encadre strictement l'endettement des collectivités suivantes :
 - Les Régions,
 - Les collectivités de Corse, Martinique et de Guyane,
 - Les Départements,
 - La Métropole de Lyon,
 - Les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants (280 selon les données 2017),
 - Les communes de plus de 10 000 habitants (environ 972 selon les données 2017).
- Il impose un **plafond en matière de capacité de désendettement, à définir par décret**, qui est compris :
 - Entre 8 et 10 ans pour les Régions, les collectivités de Corse, Martinique et de Guyane,
 - Entre 9 et 11 ans pour les Départements et la Métropole de Lyon,
 - Entre 11 et 13 ans pour les autres collectivités.
- Le ratio est calculé à partir du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes. Il constitue un « *rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et la capacité d'autofinancement brute de l'exercice écoulé* ».
- Un amendement du rapporteur à l'Assemblée Nationale, Joël Giraud, prévoit de retenir alternativement le ratio de l'année écoulée ou la moyenne des trois derniers exercices.

L'évolution des dotations de l'Etat

- Le niveau de la dotation forfaitaire des communes devrait diminuer de 13%
- Le montant de la Dotation de Solidarité Rurale devrait être maintenu
- La poursuite d'une incitation à la création de commune nouvelle

L'élargissement des variables d'ajustement

- La Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) diminue globalement de 7,81% par rapport à 2017, mais la baisse **est plus marquée pour le bloc communal (-16,94%)**, pour la première fois concerné par une diminution.

La péréquation horizontale

- Le Fpic

Les mesures fiscales

La réforme de la Taxe d'habitation

- Pour faire suite aux engagements du Président de la République sur la taxe d'habitation, il est instauré, à compter 2018, un nouveau dégrèvement qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, permettra à environ 80 % des foyers (*au plan national*) d'être dispensés du paiement de la Taxe d'habitation au titre de leur résidence principale d'ici 2020 (... *sachant que, à l'heure actuelle, environ 15% des ménages au plan national, n'acquittent d'ores et déjà aucune TH compte tenu des mécanismes d'exonération en vigueur*).

Les 20% de contribuables restants continueront à s'acquitter de leur taxe d'habitation.

Les objectifs affichés de la réforme peuvent être résumés de la façon suivante :

- Revaloriser le pouvoir d'achat des ménages des classes moyennes ;
- Limiter les écarts de cotisations TH sur les différents territoires, en assurant à des ménages dont les revenus seraient identiques, un traitement harmonisé au regard de la TH, gommant ainsi les effets taux et écarts des valeurs locatives selon le lieu de résidences.

- Et au Touvet :

La recette actuelle de la TH est de 460 K€

Il y a 1255 foyers fiscaux dans la commune dont 117 ont déjà une TH nulle.

A l'issue de la réforme votée de suppression de 80% de la TH, le nombre d'exonérés passerait à 865, soit 748 nouveaux foyers exonérés.

L'impact de ce dégrèvement devrait être de l'ordre de 350 K€, qui devrait donc être compensé par une dotation de l'Etat, la commune continuant à percevoir 110 K€ de recette fiscale des 390 foyers non exonérés .

Des fondamentaux inchangés pour les orientations budgétaires 2018

Face à ce contexte mouvant, la municipalité entend maintenir les axes forts de sa politique financière.

✓ Pas d'augmentation des impôts

Années	Taxe d'habitation					
	Base	Aug des bases	taux	Aug des taux	produit fiscal	Aug du produit fiscal
2012	3 756 644	2,29%	11,18%	0%	419 992,80	2,29%
2013	3 792 150	0,95%	11,18%	0%	423 962,37	0,95%
2014	3 932 861	3,71%	11,18%	0%	439 693,86	3,71%
2015	4 181 971	6,33%	11,18%	0%	467 544,36	6,33%
2016	4 036 163	-3,49%	11,18%	0%	451 243,02	-3,49%
Prév 2017	4 113 000	1,90%	11,18	0%	459 833,40	1,90%

Années	Taxe sur le foncier bâti					
	Base	Aug des bases	taux	Aug des taux	produit fiscal	Aug du produit fiscal
2012	2 693 176	3,16%	22,56%	0%	607 580,51	3,16%
2013	2 819 870	4,70%	22,56%	0%	636 162,67	4,70%
2014	2 905 724	3,04%	22,56%	0%	655 531,33	3,04%
2015	2 961 488	1,91%	22,56%	0%	668 111,69	1,91%
2016	3 027 628	2,23%	22,56%	0%	683 032,88	2,23%
Prév 2017	3 037 000	0,31%	22,56%	0%	685 147,20	0,31%

Années	Taxe sur le foncier non bâti					
	Base	Aug des bases	taux	Aug des taux	produit fiscal	Aug du produit fiscal
2012	35 367	2,45%	88,20%	0%	31 193,69	2,45%
2013	36 452	3,07%	88,20%	0%	32 150,66	3,07%
2014	36 431	-0,06%	88,20%	0%	32 132,14	-0,06%
2015	36 684	0,69%	88,20%	0%	32 355,29	0,69%
2016	37 627	2,57%	88,20%	0%	33 187,01	2,57%
Prév. 2017	37 700	0,19%	88,20%	0%	33 251,40	0,19%

TOTAL 3 TAXES	2012	1 058 767,00
	2013	1 092 275,71
	2014	1 127 357,34
	2015	1 168 011,34
	2016	1 167 462,91
	Prév 2017	1 178 232,00

- ✓ Mais une possible adaptation des tarifs et des grilles de calcul en fonction des services rendus et des harmonisations recherchées

Expl : Cantine, location de salles, périscolaire, centre aéré, vendredis jeunesse, repas etc...

Cantine

Quotient familial	tarif à la séance
- de 300	2.58
301 à 600	3.56
601 à 900	3.61
901 à 1200	4.33
1201 à 1500	5.14
1501 à 1800	6.06
1801 à 2000	6.11
2001 à 2300	6.16
+ de 2301	6.21

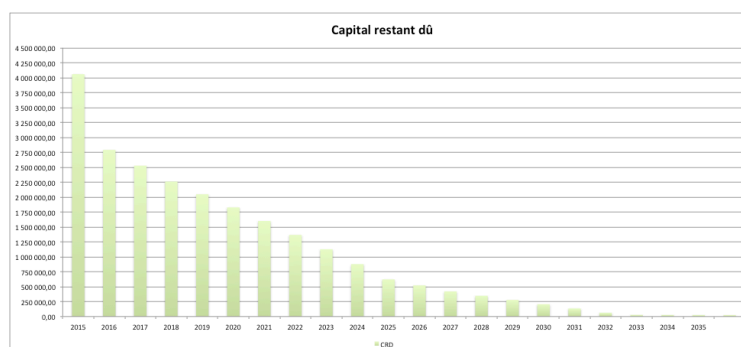
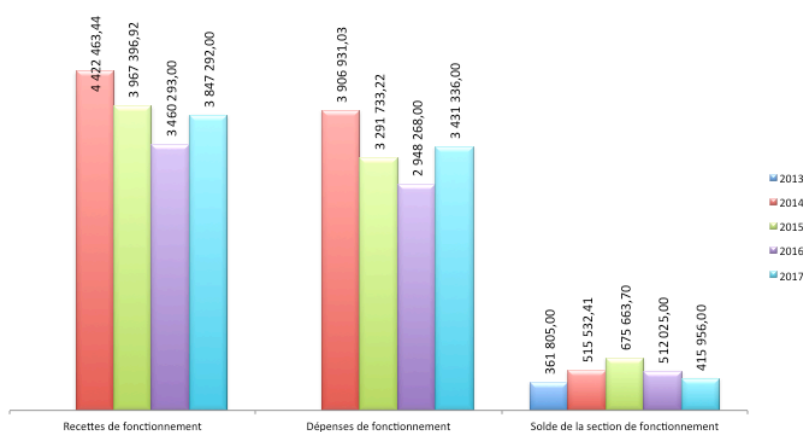
Périscolaire :

Quotient familial	tarif à l'heure*
- de 300	0.5
301 à 600	0.7
601 à 900	1
901 à 1200	1.3
1201 à 1500	1.5
1501 à 1800	1.6
1801 à 2100	1.8
2101 à 2300	1.9
+ de 2301	2

Grappaloups

VACANCES SCOLAIRES	TARIFS Journée + repas		
	1er enfant	2e enfant	3e enfant
< à 300	2,00	1,80	1,60
de 301 à 600	4,34	3,91	3,47
de 601 à 900	8,61	7,75	6,89
de 901 à 1200	13,33	12,00	10,66
de 1201 à 1500	17,14	15,43	13,71
de 1501 à 1800	21,06	18,95	16,85
de 1801 à 2000	24,11	21,70	19,29
de 2001 à 2300	27,16	24,44	21,73
> à 2301	30,21	27,19	24,17

- ✓ Une vigilance accrue sur les dépenses de fonctionnement
- ✓ Une mobilisation permanente pour la recherche de financements extérieurs, un maintien de l'autofinancement et une adaptation opportuniste du niveau des emprunts



2014 – 2017 : bilan de 3 années d'exercice budgétaire

Conformément aux engagements pris auprès des habitants de la commune et malgré la très forte baisse des dotations, les impôts et les tarifs n'ont pas augmenté depuis 2014.

La commune a en parallèle conduit une politique active d'investissements représentant 6.6 M€ depuis le début du mandat. Elle a su pour se faire mobiliser d'importantes ressources extérieures puisque ce sont plus de 1.8 M€ de subvention qui ont été perçues depuis 2014. Alors même que l'ensemble des projets ne sont pas éligibles à subventionnement, cet engagement a permis de faire en sorte que les subventions couvrent 30% des dépenses d'investissements de la commune.

Cette politique dynamique d'investissements a par ailleurs été conduite sans recours supplémentaire à l'emprunt. La commune a même procédé à un fort désendettement entre fin 2013 et fin 2017. L'encours de dette a en effet été diminué de 2.5 M€ soit 50%. La capacité de désendettement de la commune est ainsi aujourd'hui de 4.37 an.

Conséquence directe de la baisse des dotations, la commune a dû par ailleurs faire face à une réduction notable de ses recettes de fonctionnement.

- Baisse de 177 561 € des dotations d'Etat entre fin 2013 et fin 2017
- Baisse de 92 191 € de la dotation de solidarité communautaire sur la même période

Soit une perte de recette de 269 752 € en quatre ans qui représente 15% de la masse salariale soit environ 10 postes ou plus de 5 années de subventions aux associations.

Corollaire de cette priorité donnée aux dépenses d'investissement et de ces pertes de recettes, une vigilance forte s'est portée sur les dépenses de fonctionnement et tout particulièrement s'agissant des charges à caractère général. Ces dépenses ont ainsi diminué de 25% soit 224 786 € entre 2013 et 2017, couvrant plus de 85% des pertes de recettes.

La situation est plus complexe s'agissant de la masse salariale dont l'évolution reste certes maîtrisée mais très significative aussi, à la fois de l'impact des décisions nationales d'une part, et, de l'autre, de la volonté forte d'offrir un service public de grande qualité que ce soit dans les écoles, à la bibliothèque, à la halte-garderie ou pour l'entretien de la commune.

Enfin, élément important pour le soutien à la qualité de vie et à la vitalité du village, le choix a été fait de maintenir le montant de l'enveloppe de subventions à 50 K€/an.

Les investissements 2018-2019

La présentation des dépenses d'investissement obéit à une logique pluriannuelle. La programmation de travaux s'adapte ainsi en fonction des urgences, de l'avancée des études, des réponses aux dossiers de demandes de subvention, la programmation évolue ainsi légèrement. Mais la cohérence reste la même et depuis 2014 les investissements de la commune sont fléchés prioritairement vers le maintien et le confortement des services publics, l'entretien du patrimoine et la réduction des dépenses de fonctionnement.

Engagé en 2008, la programmation pluriannuelle de "petits travaux" se poursuit évidemment en 2018. Il s'agit de travaux d'entretien, de renouvellement de matériel technique ou professionnel mais aussi de travaux d'aménagement du village. Cette catégorie contient également des travaux d'investissement réalisés pour entraîner des économies de fonctionnement.

Cette programmation qui représente un total de dépenses de 200 à 300 K€ se répartit entre les fonctions suivantes pour les thèmes transversaux et récurrents du plan thermique, de l'éclairage public, de la valorisation du petit patrimoine, de la voirie, du matériel technique et le parc informatique/téléphonie. Ainsi cette année des travaux d'entretien du patrimoine sont nécessaires, comme la réfection de la toiture de l'école maternelle, la reprise de certaines voiries (Montabon, rue du Pontin..), l'amplification du programme 'd'éclairage public en lien avec la CCPG, pour ne citer que les dossiers les plus emblématiques.

A ces dépenses récurrentes, s'ajoutent des investissements de plus grande ampleur, nécessaires au développement de la commune, au maintien des services publics, à la réhabilitation ou la construction de nouveaux équipements et à l'amélioration du cadre de vie.

Pour les deux prochaines années, la programmation d'investissements peut être classée en grandes thématiques, comme en 2016-2017 :

- Le confortement des services publics avec :
 - La réalisation du projet de la nouvelle gendarmerie et les acquisitions foncières nécessaires
 - La transformation de l'ancienne bibliothèque au Clos Schmitt en centre de loisirs
 - Les études préalables à la réalisation d'une nouvelle école et les acquisitions foncières nécessaires

- La sécurisation des déplacements :
 - L'aménagement de la RD 29
 - L'aménagement du parking du cimetière
 - Le développement du cycle à l'échelle territoriale

- L'aménagement et l'amélioration des aménités urbaines :
 - La valorisation de la zone de loisirs du Bresson
 - L'achèvement des travaux de sécurité, de voiries et de stationnements de la Route de Bresson
 - La construction d'un nouveau local pour les clubs de football
 - La mise en herbe du terrain de football, le réaménagement de celui de rugby et la mise en place d'arrosage automatique
 - La réalisation des jardins partagés
 - La réhabilitation thermique de la SAR (réfection et isolation de la toiture, changement du système de chauffage, changement des huisseries)